Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 059-255902330-20210622-D2021_31-DE

Pays du Cambrésis

TRANSMIS
Le 06 JUIL. 2021
à la Sous-Préfecture

BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

Première convocation en date du quatorze juin deux mille vingt et un adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-deux juin deux mille vingt et un, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, salle de l'auditorium, espace Cambrésis à 10h00, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

16 membres sont présents, le quorum est atteint.

Membres présents (16) :

1. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
2. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
3. Monsieur CARPENTIER Marc, Les Rues des Vignes, Procuration de Monsieur LANGLAIS Marc,
4. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
5. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
6. Monsieur DUEZ, Villers en Cauchies
7. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
8. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
9. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
10. Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
11. Monsieur Henri QUONIOU, Saint Souplet
12. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
13. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
14. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
15. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle
16. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

Membres du Bureau

Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes
Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis
Madame LAMOURET Fernande, Flesquières
Monsieur COQUELLE Guy, Proville
Monsieur Bruno IVANEC, Fontaine Notre Dame
Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
Madame Sylviane MAROUZE, Romeries
Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac
Madame SAYDON, Cambrai

Présidents des EPCI
Monsieur SAGNIEZ, Solesmes
Monsieur Serge SIMEON, Le Cateau Cambrésis
Monsieur VILLAIN, Cambrai

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 059-255902330-20210622-D2021_31-DE

Pays du Cambrésis

TRANSMIS
Le 06 JUIL. 2021
à la Sous-Préfecture

Objet : Délibération relative aux autorisations d'absence

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59, modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 45 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, expose au Comité Syndical :

Considérant que les autorisations d'absences sont fixées par délibération après avis du comité technique. Les autorités territoriales ont la possibilité sous couvert de négociation avec les organisations syndicales de modifier le nombre de jours octroyés. Elles doivent être prises au moment de l'évènement et sur justificatif. Le supérieur hiérarchique peut néanmoins refuser certaines autorisations d'absence pour nécessités de service.

1. Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées :

- Aux agents parents d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé,
- Sous présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

Ces autorisations sont accordées par famille et par année civile.

Le nombre de jours octroyé est égale aux obligations hebdomadaires plus un jour (soit 6 jours pour un agent à temps complet). Il est possible de porter à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours (soit 12 jours pour un agent à temps complet) lorsque :

- L'agent assume seul la charge de l'enfant,
- Le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi,
- Le conjoint de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 059-255902330-20210622-D2021_31-DE

Pays du Cambrésis

2. Les autorisations d'absence pour évènements familiaux :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1
Décès	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1
Naissance ou adoption	Père	3

3. Les autorisations d'absence liées à la maternité :

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.

Elles peuvent également bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse et d'autres pour les séances préparatoires à l'accouchement.

4. Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil Commun de la FP	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentées au Conseil Commun de la FP	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, conseil de discipline…)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Concours et examens	Le(s) jour(s) des épreuves
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	Le temps de la visite ou des examens

TRANSMIS
Le 06 JUIL. 2021
à la Sous-Préfecture

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 059-255902330-20210622-D2021_31-DE

L'ensemble des autorisations précitées peuvent être modulées et complétées par l'autorité territoriale (exemple : rentrée des classes, don du sang, mandats électifs…).

Le Président propose aux membres du Bureau de bien vouloir approuver la présente délibération.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'adopter le régime d'autorisation d'absences précité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Sylvain TRANOY

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le

Publié le 06 JUIL. 2021

Certifié exécutoire le 06 JUIL. 2021

Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Espace Cambrésis - 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tél. : *03 27 72 92 60* • Fax : *03 27 70 96 99*
www.paysducambresis.fr